



## PREFET DE LA DROME

Direction départementale des territoires  
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels  
Pôle Espaces Naturels  
Affaire suivie par : Gisèle ROULLAIS  
Fax : 04.81.66.80.80  
ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n° 2014203-0005**

### **Portant création du comité de rivières Roubion-Jabron-Riaille**

LE PREFET DE LA DROME  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,  
VU la circulaire du ministère de l'écologie et du développement durable du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie,  
VU la demande de contrat de rivière présentée par Monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ),  
VU la délibération 2012-59 du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée dans sa séance du 5 décembre 2012 émettant un avis favorable sur le dossier sommaire de candidature,  
VU l'avis favorable émis par la MISEN de la Drôme dans sa séance du 19 juin 2014,  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est créé un comité de rivière Roubion-Jabron-Riaille

**ARTICLE 2** : Le comité de rivière a pour mission :

- d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du contrat et leur équilibre et en formalisant le choix de la logique d'action,
- d'assurer le suivi de l'exécution du contrat par l'examen de comptes rendus annuels et en ajustant les orientations en fonction des résultats des études complémentaires,
- d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente,

- de mettre en œuvre les modalités de participation du public (enquête).

**ARTICLE 3** : Sont nommés pour siéger au sein du comité de rivière :

**A – Collèges des membres représentant les collectivités territoriales :**

- le Président du conseil régional Rhône-Alpes ou son représentant,
- le Président du conseil général de la Drôme ou son représentant,
- le Président de la communauté de Communes du Val de Drôme ou son représentant,
- le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit ou son représentant,
- le Président de Montélimar Agglomération ou son représentant,
- le Maire de la commune de Aleyrac ou son représentant,
- le Maire de la commune de Allan ou son représentant,
- le Maire de la commune de Ancône ou son représentant,
- le Maire de la commune de La Bâtie Rolland ou son représentant,
- le Maire de la commune de La Bégude de Mazenc ou son représentant,
- le Maire de la commune de Bézaudun sur Bine ou son représentant,
- le Maire de la commune de Bonlieu sur Roubion ou son représentant,
- le Maire de la commune de Bourdeaux ou son représentant,
- le Maire de la commune de Bouvières ou son représentant,
- le Maire de la commune de Charols ou son représentant,
- le Maire de la commune de Chateauneuf du Rhône ou son représentant,
- le Maire de la commune de Cléon d'Andran ou son représentant,
- le Maire de la commune de Comps ou son représentant,
- le Maire de la commune de Condillac ou son représentant,
- le Maire de la commune de La Coucourde ou son représentant,
- le Maire de la commune de Crupies ou son représentant,
- le Maire de la commune de Dieulefit ou son représentant,
- le Maire de la commune de Espeluche ou son représentant,
- le Maire de la commune de Eyzahut ou son représentant,
- le Maire de la commune de Félines sur Rimandoule ou son représentant,
- le Maire de la commune de Francillon sur Roubion ou son représentant,
- le Maire de la commune de La Laupie ou son représentant,
- le Maire de la commune de Malataverne ou son représentant,
- le Maire de la commune de Manas ou son représentant,
- le Maire de la commune de Marsanne ou son représentant,
- le Maire de la commune de Montboucher sur Jabron ou son représentant,
- le Maire de la commune de Montélimar ou son représentant,
- le Maire de la commune de Mornans ou son représentant,
- le Maire de la commune de Orcinas ou son représentant,
- le Maire de la commune de Le Poët Celard ou son représentant,
- le Maire de la commune de Le Poët Laval ou son représentant,
- le Maire de la commune de Pont de Barret ou son représentant,
- le Maire de la commune de Portes en Valdaine ou son représentant,
- le Maire de la commune de Puygiron ou son représentant,
- le Maire de la commune de Puy St Martin ou son représentant,
- le Maire de la commune de Rochebaudin ou son représentant,
- le Maire de la commune de Rochefort en Valdaine ou son représentant
- le Maire de la commune de Roynac ou son représentant,
- le Maire de la commune de St Gervais sur Roubion ou son représentant,
- le Maire de la commune de St Marcel les Sauzet ou son représentant,
- le Maire de la commune de Salettes ou son représentant,

- le Maire de la commune de Souspierre ou son représentant,
- le Maire de la commune de Soyans ou son représentant,
- le Maire de la commune de Les Tonils ou son représentant,
- le Maire de la commune de La Touche ou son représentant,
- le Maire de la commune de Les Tourrettes ou son représentant,
- le Maire de la commune de Truinas ou son représentant,
- le Maire de la commune de Vesc ou son représentant,
- le Président du Syndicat Mixte du Roubion et du Jabron ou son représentant,
- le Président du syndicat intercommunal des Eaux du Bas Roubion ou son représentant,
- le Président du syndicat intercommunal des Eaux du Haut Roubion ou son représentant,
- le Président du syndicat intercommunal des Eaux et de l'assainissement du Pays de Dieulefit ou son représentant,
- le Président du syndicat intercommunal des Eaux de la Citelle ou son représentant,
- le Président du syndicat intercommunal des Eaux Drôme-Rhône ou son représentant,
- le président du Syndicat de la Gestion de la Ressource en Eau dans la Drôme ou son représentant,
- le Président du Syndicat d'Irrigation Drômois ou son représentant,
- le Président du syndicat mixte 5e pôle ou son représentant,
- le Président de la commission locale de l'eau du SAGE Drôme ou son représentant,

## **B – Collège des membres représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière**

- la Présidente de la chambre d'agriculture de la Drôme ou son représentant,
- le Président du Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels ou son représentant,
- la Présidente de la fédération Rhône-Alpes de la protection de la nature (FRAPNA) ou son représentant,
- le Président de la coordination Rhône-Alpes faune sauvage ou son représentant (Ligue de Protection des Oiseaux de la Drôme-LPO),
- le Président de la Fédération départementale de chasse de la Drôme ou son représentant,
- le Président de la fédération départementale de pêche de la Drôme ou son représentant,
- le Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « La Gaule Montilienne » ou son représentant,
- le Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « La Truite de Bourdeaux » ou son représentant,
- le Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « La Truite du Jabron » ou son représentant,
- le Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « La Truite de la Vèbre » ou son représentant,
- le Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « La Truite du Lez » ou son représentant,
- le Président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques « Les Amis de la Gaule Loriolaise » ou son représentant,
- la Présidente du Conseil Local de Développement Drôme Sud ou son représentant,
- le Président du Comité Départemental de Tourisme ou son représentant,
- le Représentant des Autoroutes du Sud de la France,
- le Représentant de la SNCF,
- le Président de l'association syndicale libre des Combes ou son représentant,
- le Président de l'Association Syndicale Libre du Canal de Villeneuve ou son représentant,
- le Président de l'Association Syndicale Autorisée du Canal du Moulin de Sauzet ou son représentant,
- le Président de l'Association Syndicale Autorisée du Canal des Grands Moulins ou son représentant,
- le Président de l'Association Syndicale Autorisée du Canal d'Espeluche ou son représentant,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ou son représentant,
- le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- le Conseiller de la Drôme du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ou son représentant,

### **C – Collège des services et établissements publics de l'État**

- le Préfet de la Drôme ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires de la Drôme ou son représentant,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes (DREAL) ou son représentant,
- la Déléguée Territoriale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS) ou son représentant,
- le Délégué de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant,
- le Directeur de l'Office National des Forêts de la Drôme (ONF) ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,

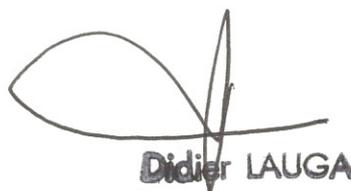
**ARTICLE 4** : Le président du comité de rivière sera élu par le collège des élus lors de la première séance du comité.

**ARTICLE 5** : Le comité se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président. Il élaborera, le cas échéant, un règlement intérieur, formera un bureau et organisera ses commissions de travail.

**ARTICLE 6** : Le Directeur départemental des territoires de la Drôme et le Président du comité de rivière sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité de rivière, et affiché dans les mairies concernées.

**22 JUIL. 2014**

Le Préfet,



**Didier LAUGA**